Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE

B.P. 2077
59376 DUNKERQUE CEDEX 1
TEL. 28.66.83.47 - MINITEL 36.29.11.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

BARDEL JEAN MICHEL

58 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

59470 WORMHOUT

V/REF :
N/REF : 82 B 126 / A-1053

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/10/94, SOUS LE NUMERO A-1053,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/07/94

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
PEINDECOR
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
4 PLACE DE L'EGALITE - PLACE SAINT NICOLAS
PETITE SYNTHE
59640

R.C.S DUNKERQUE B 300 022 597 (82 B 126)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE

SARL PEINDECOR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000,00 francs
Siège social : 4, rue de l'égalité
59640 DUNKERQUE

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 1994 -

L'an mille neuf cent quatre-vingt-quatorze
Le vingt-huit Juillet
à dix-sept heures

Au siège social à Petite-Synthe 4, rue de l'égalité, les associés de la société SARL «PEINDECOR », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000,00 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, appartenant à 5 associés, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite par Monsieur Charles DEMATHIEU, Gérant de la société.

Sont présents :

* Mr Charles DEMATHIEU, propriétaire de	250 parts
* Mr Didier DESURMON, propriétaire de	150 parts
* Mr Olivier DEMATHIEU, propriétaire de	36 parts
* Mme Donatienne BLIECK-DEMATHIEU, propriétaire de	32 parts
* Mme Sabine DESURMON-DEMATHIEU, propriétaire de	32 parts

Total des parts représentées :	500 parts

L'assemblée est présidée par le Gérant, Mr Charles DEMATHIEU

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent la totalité du capital et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément à la loi et aux statuts.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des associés.

* copie des lettres de convocation
* rapport du Gérant

Le président rappelle que les documents et renseignements visés par la Loi et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Décision à prendre en application de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966, sur la dissolution anticipée, s'il y a lieu, de la Société,

- Pouvoirs pour les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport du Gérant.

Puis il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, statuant en application de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 Septembre 1993, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 Mars 1994 et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30;

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

certifié conforme
à l'original